



ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT APPLICABLE DURANT LA PERIODE DE CRISE SANITAIRE

Cette annexe au règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement dérogatoires de l'établissement dans le cadre du protocole sanitaire, de la circulaire ministérielle du 4 mai 2020.

I - Organisation du temps scolaire à compter du 18 mai 2020

1. Assiduité

L'obligation d'instruction s'impose à tous. Les élèves sont dans 3 situations possibles :

- En classe
- En étude
- À la maison avec l'organisation d'un enseignement à distance.

La décision revient aux familles et est valable jusqu'au 3 juillet 2020, sauf si des changements interviennent.

Les élèves sont répartis dans leur classe habituelle.

2. Organisation du temps scolaire.

La semaine scolaire sera organisée sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

Les heures d'entrée et de sortie sont fixées comme habituellement en prenant en compte les contraintes des transports scolaires.

3. Les accès à l'établissement

Mêmes accès qu'habituellement pour les $\frac{1}{2}$ pensionnaires et les externes.

Les élèves accéderont directement à leur classe, accompagnés par leur professeur (après prise de température (le matin) et lavage des mains ou utilisation d'une solution hydroalcoolique) sans pause en récréation ou autre zone d'attente collective.

La salle des sacs ne sera pas utilisée.

L'accès aux bâtiments est interdit à toutes personnes extérieures à l'école (parents, autres accompagnants, ...), sauf divers rendez-vous ou participation aux instances de l'établissement (CA, commission permanente, conseils de classe, ...).

II - Organisation des cours, interours, récréation, et circulation dans les bâtiments

1. Les déplacements

Les déplacements des élèves sont limités au strict nécessaire. Ils sont organisés et encadrés. Chaque classe aura une salle de classe dédiée avec déplacement des enseignants dans chacune des salles de classes.

2. Les récréations

Les récréations sont organisées en groupe de classes. Possibilité de se croiser avec un élève d'une autre classe à condition de respecter les gestes barrière.

Le bâtiment administratif, le foyer et la salle des sacs sont interdits aux élèves.

III - Obligations des élèves

Les élèves doivent respecter les consignes sanitaires et notamment les signalétiques affichées dans l'établissement.

IV - Hygiène, santé

Cf protocole sanitaire.

V - La restauration scolaire

Elle se déroulera dans le réfectoire avec un repas chaud. 2 services avec 60 places pourront être organisés. Les couverts seront distribués individuellement et le « salade bar » ne sera pas utilisé.

VI - Les relations avec les parents

Les parents ont un rôle actif dans le respect des gestes barrières. Ils doivent fournir des mouchoirs en papier à leur enfant.

Ils doivent surveiller l'apparition de symptômes chez leur enfant avec une prise de température quotidienne avant le départ pour l'établissement (la température doit être inférieure à 37,8°C). En cas de symptômes, l'élève ne doit pas se rendre au collège.

En cas de symptômes, il convient de se référer au protocole

AUTRES POINTS A PRECISER :

- En SEGPA :

Les élèves de SEGPA sont regroupés par classe.

- En ULIS :

Tous les élèves d'ULIS (6^{ème} – 3^{ème}) ont fait leur rentrée. Ils travaillent en classe et il n'y a pas d'inclusion. Les élèves d'UPE2A (2 élèves) seront regroupés avec les élèves d'ULIS.